



ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 22/LM/1182

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008, fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 29 juin 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Emmanuel ROLHION, chef de service, pour ce qui concerne les actes relevant du Service Réglementation,

VU la demande présentée par l'entreprise HAUTE LOIRE MANUTENTION, RN 88, 43370 SOLIGNAC-SUR-LOIRE,

Considérant la nécessité de prendre toutes dispositions visant à préserver la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre d'une opération de lavage, l'entreprise HAUTE LOIRE MANUTENTION est autorisée à **stationner une grue de 130 T** au droit du **n°2 rue du clos de Compostelle**, à cheval sur les **sept emplacements** de stationnement et sur la voie, le **mercredi 27 juillet 2022 de 6h à 11h**.

ARTICLE 2 – Durant les travaux susvisés, le **mercredi 27 juillet 2022 de 6h00 à 11h00**, les mesures suivantes seront mises en place :

- **la circulation piétonne sera interdite au droit de l'intervention,**
- **la circulation sera alternée à l'aide de panneaux de type B 15 / C 18 à hauteur des travaux.**

ARTICLE 3 – L'entreprise HAUTE LOIRE MANUTENTION prendra toutes dispositions pour :

- **mettre en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées,**
- **instaurer un périmètre de sécurité autour de la grue,**
- **s'assurer que le bras de la grue en charge ne survole aucune zone accessible au public ni aucune habitation,**
- **préserver la liberté et la sécurité des piétons, notamment en invitant ces derniers à emprunter le trottoir opposé,**
- **maintenir l'accès des riverains et de la gêne occasionnée,**
- **créer une longue chicane à l'aide de des cônes de Lübeck afin de matérialiser l'intervention,**
- **garantir la circulation automobile au droit du chantier.**

ARTICLE 4 – L'entreprise HAUTE LOIRE MANUTENTION déplacera son camion-grue à toute injonction de l'Administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera affiché sur le véhicule et sur les lieux.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon - CS 90129 - 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 7 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique et l'entreprise HAUTE LOIRE MANUTENTION sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait au Puy-en-Velay, le 22 juillet 2022

P/Le Maire,
Par délégation
Le Responsable du Service Réglementation,

Emmanuel ROLHION